



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Bien-fondé de la réforme du lycée et du baccalauréat

Question écrite n° 9604

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le bien-fondé de la réforme du lycée et du baccalauréat. Depuis 2018, la réforme du lycée et du baccalauréat est mise en œuvre par le Gouvernement, dans la perspective de « valoriser les efforts des élèves tout au long de l'année ». Sur le terrain, une partie du personnel enseignant déplore cette réforme et constate notamment « une désorganisation des établissements et du rythme d'apprentissage des élèves », ainsi que le sacrifice du troisième trimestre en terminale. Ces personnels remarquent qu'une partie des élèves ont choisi de ne pas assister à tous leurs cours, du fait du calendrier des examens qui rend non déterminants les cours inscrits après les épreuves de spécialité - soit 32 % de la note finale. Les parents d'élèves ont également constaté « le décrochage » de leurs enfants au cours de ce trimestre, ce qui peut être extrêmement pénalisant pour les élèves puisque le troisième trimestre compte dans Parcoursup, dans la phase complémentaire pour les candidats qui n'auraient pas obtenu leurs premiers vœux. Mme le député s'interroge sur la légitimité d'organiser les épreuves nationales de manière si précoce, disposition qui a une claire incidence sur la motivation des élèves au troisième trimestre. Elle demande à M. le ministre s'il compte envisager de redcaler ces épreuves au mois de juin. Par ailleurs, elle l'interroge sur la nécessité du Grand oral, dont l'Association des professeurs de sciences économique et sociales remet en doute l'utilité.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 a marqué la première année de pleine application de la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, après trois années d'aménagements et d'ajustements liés en particulier au contexte sanitaire. Pour la première fois, les épreuves terminales dans les enseignements de spécialités se sont tenues en mars. Après les épreuves terminales dans les enseignements de spécialité, le troisième trimestre, moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves en vue de leur poursuite d'études, devait offrir aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations et tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ce calendrier des épreuves a eu pour effet d'accentuer l'absentéisme et de générer une perte de motivation des élèves au troisième trimestre de leur terminale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour permettre aux candidats inscrits au baccalauréat général et technologique de se préparer à l'examen et d'approfondir toutes les notions attendues en vue de ce dernier dans de meilleures conditions, a décidé de reporter les épreuves terminales d'enseignements de spécialité au mois de juin, dès la session 2024. S'agissant de l'épreuve du Grand Oral, son objectif est de permettre au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante, et de mettre les savoirs acquis, particulièrement dans les enseignements de spécialité, au service d'une argumentation. Cette épreuve vise donc des compétences qui ne sont abordées par aucune autre épreuve du baccalauréat. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a cependant souhaité faire évoluer le format de cette épreuve à compter de la session 2024 : la troisième partie, constituée d'un échange sur le projet d'orientation du candidat, est supprimée

(leur résultat d'affectation étant déjà connus au moment de l'oral) afin de recentrer l'épreuve sur les connaissances et compétences en lien avec les enseignements.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9604

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6019

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11182